

L'An Deux Mille Dix-sept, le **Mardi DIX OCTOBRE** à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUËL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HEMART, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. HEMART, CRINON, DARRAGON, SELLIER SAUVAL, CORREIA, TRANCART, SENECHAL, HARY, HEBERT, FAUVEAUX, HOUARD, DENANCY, BASILLE, HENOCQ, ROC, LHEUREUX, ROCHOWIAK, BOYER.

POUVOIRS :

Mme FRION à Mme SENECHAL

M. BON à M. SAUVAL

M. COURTOT à M. TRANCART

Mme FORESTIER à Mme SELLIER

M. JACOILLOT à M. HEMART

Mme BENEDICTO-MILLA à M. DARRAGON.

ABSENTS : Mme VELCIN (excusée), M. PORTRAIT.

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
3. Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet ;
4. Attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet humanitaire –
Décision modificative ;
5. Subventions de fonctionnement aux associations - Décision modificative ;
6. Noël des écoles 2017 : convention avec la ville d'Amiens ;
7. Présentation d'un projet immobilier envisagé avenue des facultés ;
8. Demande d'adhésion de 9 communes supplémentaires à la communauté
D'Agglomération Amiens Métropole ;
9. Questions orales.

Celui-ci est abordé de suite :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme HENOCQ est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame ROCHOWIAK fait remarquer que lors de la dernière séance du Conseil municipal, au point « approbation du dernier procès-verbal », elle n'a pas participé au vote car elle était absente de la séance précédente. Elle souhaite que cela soit précisé.

3. Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet :

Le Conseil municipal de la commune de SALOUEL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2015, et celle du 29 mars 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les objectifs et modalités de concertation,

Vu le débat effectué au sein du Conseil municipal le 14 décembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux autres personnes publiques qui en ont fait la demande,

Entendu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire a rappelé que :

Le Conseil municipal, par délibération du 30 septembre 2015, et celle du 29 mars 2016 a décidé de lancer la révision du PLU.

La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Intégration des éléments demandés par les services de l'Etat ;
- Amélioration de la prise en compte du patrimoine,
- Amélioration de la qualité du règlement notamment en favorisant le maintien de l'identité communale,
- Règlementation de la hauteur des constructions,
- Mise en conformité du PLU avec le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015,
- Modification des modalités de concertation qui seront donc adaptées aux modifications apportées :
 - Le dossier sera mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancement des études à la Mairie de SALOUEL et sur le site internet de la commune,
 - Un cahier de doléances sera mis à la disposition du public,
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage, au lieu habituel d'affichage de la Mairie, par publication sur les panneaux à messages extérieurs, par le site internet de la commune ainsi que par insertion dans un journal d'annonces légales.

Le PADD de la commune détaille différentes orientations générales poursuivies dans le cadre de cette élaboration et relatives à l'identité communale et la croissance urbaine, aux perspectives économiques pour le territoire, aux déplacements, à la protection et à la valorisation de l'environnement, à la gestion des eaux, la prise en compte des risques.

Le débat organisé au sein du Conseil municipal sur le PADD a souligné l'importance des éléments suivants :

- 1) Gestion cohérente du centre-ville ancien, du tissu récent et des zones urbanisées excentrées ;
- 2) Gestion des équipements publics ;
- 3) Développement de l'urbanisation ;
- 4) Pérennisation et développement des activités économiques ;
- 5) Maintien et développement des structures de loisirs et culturelles ;
- 6) Organisation et valorisation des déplacements ;

- 7) Protection des zones agricoles et des corps de ferme en activité ;
- 8) Protection des espaces naturels remarquables ;
- 9) Prise en compte des risques ;
- 10) Prise en compte des communications numériques ;
- 11) Modernisation de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait. La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le Conseil municipal :

- Le dossier a été mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancement des études, en Mairie de SALOUEL et une information a été faite sur le site internet de la commune,
- Un cahier de doléances a été mis à la disposition du public,
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public, par affichage, au lieu habituel D'affichage de la Mairie, par publication sur les panneaux à messages extérieurs, par le site Internet de la commune ainsi que par insertion dans un journal d'annonces légales.

Aucun élément n'a été discuté par le public de manière à remettre en cause à ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en **avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil municipal, **DECIDE que :**

- 1/ Le bilan de concertation présenté par M. le Maire **est approuvé.**
- 2/ Le projet de plan local d'urbanisme tel que figurant au dossier qui Demeurera annexé à la présente délibération **est arrêté.**

Il sera soumis à enquête publique dans les conditions de l'article L153-19 à L153-20 du code de l'urbanisme.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ainsi que publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Elle sera transmise au contrôle de la légalité.

Le projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :

- Monsieur le Préfet de la Région de Picardie, Préfet de Somme pour le service de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM),
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Président d'Amiens-Métropole (au titre de l'EPCI, du PDU et du PLH),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Somme,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale d'Agriculture,

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois (ADUGA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- Madame le Maire d'Amiens,
- Madame le Maire de Dury,
- Monsieur le Maire de Saleux,
- Monsieur le Maire de Pont-de-Metz,
- Monsieur le Maire de Guignemicourt,
- Monsieur le Responsable de l'Agence routière du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur l'inspecteur d'Académie,
- Monsieur le Président de l'Université de Picardie.

Monsieur HEMART indique à l'assemblée qu'il a successivement réuni la commission Plu (12/09), service habitat d'Amiens-Métropole (20/9), les Personnes Publiques Associées (27/9) afin de finaliser le dossier.

Il rappelle que depuis la prescription de la révision du PLU en septembre 2015, la problématique des logements sociaux s'est posée :

En effet, les logements étudiants du CROUS ont été sortis du contingent des logements sociaux. Aujourd'hui, la commune en compte 127 sur 1332 logements soit 9.53 %.

La DDTM conviée à la réunion des PPA a clairement indiqué la nécessité de combler le déficit – au détriment du cadre de vie que la commission PLU avait tenu à préserver (maitrise de la hauteur des constructions, profondeur des constructions limitée).

Certes, des projets en cours (Résidence intergénérationnelle, Projet Novalys) vont considérablement réduire le déficit.

Mais dans cette présentation de l'Arrêt de projet, il est indispensable de montrer la bonne volonté à vouloir revenir à 20 % de logements sociaux malgré les contraintes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) où il convient de limiter la consommation d'espace et de privilégier les « dents creuses » pour réaliser des logements.

De plus, des emplacements réservés ont été identifiés afin de répartir la part de logements sociaux sur le territoire.

Pour autant, M DARRAGON, Mme LHEUREUX rappellent que l'on bénéficie d'un délai pour réaliser ces logements et qu'à ce titre, il faut maitriser les projets à venir.

M. Hébert demande le risque encouru en cas de non-réalisation ?

- M. HEMART indique avoir interrogé les services de la DDTM : Personne n'est en mesure aujourd'hui de lui indiquer un quelconque montant.

M. DENANCY rappelle qu'une partie du territoire était concernée par le projet Boréalia où des logements devaient être réalisés.

- Mme CRINON indique que ce projet ne semble plus d'actualité sur la commune. Boréalia se poursuit sur le territoire d'Amiens (Renancourt) mais pour développer une zone économique.

Mme BASILLE s'étonne que seule notre commune soit aussi contrainte par la Loi SRU. Elle est dubitative à ce sujet et s'interroge sur le cas des autres communes, notamment Dury où il ne semble pas voir sortir des résidences à caractère social.

- M. DARRAGON indique que s'il y avait 10 communes dans le même cas, nous aurions malgré tout, les mêmes obligations.

M. DENANCY demande des précisions pour la définition d'un logement social.

- Le logement doit être conventionné. Ainsi, des taux de financement varient en fonction du loyer que le bailleur social entend appliquer. Les 3 plus utilisés sont le Prêt Locatif Social (PLS) - le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

M. ROC demande des précisions sur la sortie des logements de la SIP rue des Bruyères qui vont être mis en vente.

- M. HEMART précise que la vente est réservée en priorité aux locataires actuels. S'ils ne souhaitent pas se porter acquéreurs, ils pourront rester.

Mme BASILLE demande si les constructions de la SIP ont vocation à être « sociaux » indéfiniment ?

- les conventionnements peuvent avoir une durée limitée dans le temps.

C'est la raison pour laquelle la réflexion sur le développement des logements doit être murie car il y aura toujours une nécessité de construire et par conséquent de développer des logements sociaux.

4. Attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet humanitaire – Décision modificative :

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'un étudiant habitant la commune qui souhaite réaliser, dans le cadre de ses études à l'IUT GEA, un projet humanitaire : « LE 4L TROPHY ».

L'objectif de ce projet est d'apporter (en 4L) des fournitures scolaires au Maroc, pour aider les enfants scolarisés.

Les frais importants d'achat du véhicule, de pièces de rechange, de matériel... sont à la charge de l'étudiant.

M. le Maire propose de soutenir cette démarche par une participation financière de la commune à hauteur de 400 €.

Pour ce faire, une décision modificative est présentée :

022 01 ONA - « dépenses imprévues » : - 400.00 euros

6574 025 AG - « subv. aux asso. et pers privées » : + 400.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **24 voix pour - (Mme CORREIA ne prend pas part au vote) :**

- **DECIDE** de soutenir ce projet en attribuant une subvention d'un montant de 400 €,
- **ACCEPTE** la décision modificative présentée.

Mme CORREIA précise que l'Etudiant pourra faire un retour de cette expérience avec les enfants de l'accueil de loisirs.

5. Subventions de fonctionnement aux associations – Décision modificative :

M. le Maire propose d'affecter les crédits suivants à l'article 6574 025 « subventions de fonctionnement aux associations » :

Association :	Montant :
Comité des Anciens :	1 100 €
TOTAL :	1 100 €

Pour ce faire, une décision modificative est présentée :

022 01 ONA : « dépenses imprévues » : - 1 100.00 euros

6574 025 AG : « subv aux asso. et pers privées » : + 1 100.00 euros

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil municipal **ACCEPTÉ** :

- D'affecter les crédits ci-dessus indiqués ;
- De prendre la décision modificative présentée.

6. Noël des écoles 2017 - Convention avec la ville d'Amiens :

Lors de sa séance du 14 septembre 2017, le Conseil municipal d'Amiens a décidé d'approuver la convention pour permettre de définir la participation financière et les modalités pratiques concernant l'accueil des élèves des communes d'Amiens Métropole désireuses de participer à la fête de Noël des écoles.

A cet effet, un exemplaire de cette convention est présenté au Conseil municipal,

- La participation financière est fixée à 9.00 € par élève accueilli.
- La commune assure le transport des élèves jusqu'au lieu du spectacle et le retour à l'école
- Le lieu ainsi que la nature du spectacle, ne sont pas connus à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention présentée.

M. HEMART indique que 71 élèves des classes maternelles (17 accompagnateurs) et 136 élèves des classes primaires (14 accompagnateurs) sont concernés.

7. Présentation d'un projet immobilier envisagé avenue des Facultés :

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme du Conseil Municipal du 2 juin 2015, une demande de permis de construire sur une parcelle située à l'angle de l'avenue de la Croix Jourdain et de l'avenue des facultés, jouxtant la gare de bus fut déposée dès le mois de juillet. Un plan et une photo des lieux est remise aux conseillers municipaux.

Un ensemble immobilier de 133 logements et d'une hauteur de 9 étages y était alors envisagé.

Ce permis a fait l'objet d'un refus motivé par le manque de places de stationnement.

Depuis, le promoteur a retravaillé le projet afin de répondre à une meilleure insertion du bâtiment dans le tissu existant ainsi qu'à une meilleure offre de stationnement. Après discussion, un ensemble de 98 logements étudiants répartis en R+5 est proposé.

Pour autant, bien que non réglementées dans le règlement du PLU actuel, des places de stationnement sont nécessaires pour la faisabilité de ce projet.

Le Groupe « Vinci », Maître d'ouvrage propose donc de reprendre la pointe du terrain (voirie et espaces verts) contigüe au terrain à bâtir afin de bénéficier d'une emprise foncière supplémentaire permettant d'inclure les places de stationnement manquantes à son projet.

Deux réflexions sont actuellement en cours afin de permettre la réalisation de cet ensemble :

- Désaffecter et déclasser cette pointe de terrain afin de la classer dans le domaine privé communal en vue d'une éventuelle cession (article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- Faire financer l'intégralité des travaux par l'Investisseur par la signature d'une Convention d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

L'intérêt de voir réaliser un immeuble réside dans l'apport de logements locatifs aidés nécessaires au contingent imposé à la commune depuis 2016. *(Ndlr : le taux de logements sociaux de 20% imposé par l'Etat n'est plus atteint suite à la sortie par la DDTM, des résidences universitaires dans le décompte final).*

M. HEMART indique que la Commission urbanisme, réunie le 6 octobre dernier, n'était pas favorable à la désaffectation et déclassement de ce parking.

Pour autant, il réaffirme sa volonté de voir réaliser ce projet sur le territoire de la commune malgré nombre de projets en cours avenue Paul Claudel. De plus, 30 logements sur les 98 pourraient être conventionnés en PLS.

M. DARRAGON indique qu'il n'est pas favorable au projet pour plusieurs raisons :

- le stationnement sera insuffisant ;
- le projet présenté n'est pas satisfaisant
- la commune se doit de rester impartiale sur la faisabilité d'un projet, comme il a été fait pour le projet de la rue du 8 mai 1945 (Novalys).
- de nombreux projets sont sortis de terre à proximité (avenue Paul Claudel et rue Jean Moulin). Il craint que l'offre de logements soit trop importante et qu'à terme les locataires ne soient pas tous des Etudiants.

M HEMART rappelle que le Gestionnaire (La Maison du CIL) est reconnu pour son sérieux et que la taille des logements n'est pas adaptée pour recevoir une famille de 4 personnes.

M. ROC et Mme BASILLE sont plus gênés par l'architecture proposée que l'insuffisance de l'offre de stationnement.

Mme LHEUREUX demande d'imposer un parking en sous-sol.

- L'étude a déjà été faite mais irréalisable pour des raisons de sécurité (et probablement pour des raisons financières).

Mme ROCHOWIAK rejoint l'avis de M. DARRAGON sur l'offre de stationnement qu'elle estime également insuffisante.

Face au débat sur ce sujet, M. HEMART met au vote l'approbation du projet de construction :

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal (13 voix Pour : MM. HEMART 2v, TRANCART 2v, SELIER 2v, SAUVAL 2v, SENECHAL 2v, HEBERT, HARY, CRINON, 10 voix Contre (MM. DARRAGON 2v, CORREIA, HOUARD, FAUVEAUX, DENANCY, BASILLE, LHEUREUX, ROCHOWIAK et BOYER) et 2 abstentions (MM. HENOCQ et ROC)) APPROUVE le projet.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, REJETTE le principe de désaffectation et de déclassement du parking et exige la réalisation de 25 places de stationnement financées intégralement par le Promoteur immobilier par la signature d'un Projet Urbain Partenarial.

8. Demande d'adhésion de 9 communes supplémentaires à la communauté d'agglomération Amiens Métropole :

Par délibération en date du 6 juillet 2017, la communauté d'agglomération a accepté les demandes d'adhésion à Amiens Métropole de neuf communes voisines :

- FERRIERES,
- SEUX,
- CARDONNETTE,
- SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE,
- FRECHENCOURT,
- QUERRIEU,
- VAUX-EN-AMIENOIS,
- RAINNEVILLE,
- COISY.

Conformément à la procédure fixée par la loi, chaque commune membre d'Amiens Métropole doit se prononcer à son tour sur les candidatures exprimées.

Pour information, en cas d'issue positive et en application des dispositions législatives existantes, la communauté d'agglomération compterait 9 sièges supplémentaires soit un pour chacune des nouvelles communes accueillies. Il faut mentionner également que, dans le même cadre, les représentations préexistantes seraient partiellement modifiées, la ville d'Amiens obtenant automatiquement 5 sièges supplémentaires pendant que les communes de CAMON, LONGUEAU, RIVERY, PONT-DE-METZ et SALOUEL en rendraient chacune un.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, 3 voix Pour** (MM HEMART 2v et LHEUREUX), **22 voix contre, REJETTE l'adhésion des 9 communes ci-dessus indiquées.**

Par ce rejet, le Conseil Municipal conteste le fait que ces demandes d'intégration des communes interviennent en cours de mandat et 3 ans après avoir permis pour la première fois aux Electeurs de désigner leurs représentants à l'EPCI au SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT.

9. Questions orales.

Aucune question orale déposée.

Questions diverses :

- Une infirmière a été verbalisée alors qu'elle était en soin chez une personne âgée. Les conseillers demandent à ce qu'il puisse y avoir plus de prévention en amont que de répression, comme la pose d'un avertissement.

M. HEMART précise qu'il ne s'agit probablement pas de notre police.

Mme ROCHOWIAK demande aux Maires des 3 communes de décider d'une politique commune vis-à-vis de la population.

- Des contrôles de vitesse sont demandés en raison de la vitesse excessive avenue Jean Jaurès. Une voiture s'est retournée dernièrement.

Séance levée à 22H13.